



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- CPC - A - n° 2023 - 23

Arras, le - 2 AOUT 2023

Communes de HAUT-LOQUIN et JOURNY

**Exploitation d'un élevage de bovins soumis à déclaration
par l'EARL CUCHEVAL**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-29 du 25 mai 2023 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de déclaration du 3 février 2010 délivré à l'EARL CUCHEVAL pour l'exploitation de 368 veaux de boucherie, 30 bovins à l'engraissement, 46 vaches laitières et 24 vaches allaitantes sur les communes de Haut-Loquin et Jurny ;

Vu l'arrêté de dérogation à distance en date du 3 mars 2010 délivré à l'EARL CUCHEVAL, pour l'exploitation de 368 veaux de boucherie, 30 bovins à l'engraissement, 46 vaches laitières et 24 vaches allaitantes à l'engraissement sise sur les communes de Haut-Loquin et Jurny ;

Vu la demande présentée le 20 février 2023 par l'EARL CUCHEVAL dont le siège de l'exploitation se trouve 14, rue du Bas Loquin à HAUT-LOQUIN, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de l'élevage bovin qu'elle exploite au 20, rue du Bas Loquin à HAUT-LOQUIN ;

Vu la preuve de dépôt du 20 février 2023 délivrée à l'EARL CUCHEVAL pour la régularisation des modifications et à l'augmentation des effectifs de l'élevage bovin à 87 vaches laitières et la suite, et 400 veaux de boucherie sur les communes de Haut-Loquin et Journy ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 15 mai 2023 ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 9 juin 2023 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que :

- tous les veaux de boucherie seront regroupés dans un bâtiment implanté à distance réglementaire,
- les ouvrages de stockage situés à moins de 100 m des habitations des tiers sont couverts,
- les mesures proposées par le pétitionnaire permettront de réduire les nuisances sonores et olfactives potentiellement occasionnées par l'élevage laitier,
- tous les hangars de stockage de paille sont implantés à plus de 15 m des habitations des tiers,
- des dispositions sont mises en place pour empêcher tout risque de pollution vers le cours d'eau,
- sur le site n°2, le bâtiment d'élevage est exploité sur litière accumulée et se trouve à plus de 50 m des habitations des tiers,
- la fosse en projet sera implantée à distance réglementaire.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête :

Article 1 : Bénéficiaire

L'EARL CUCHEVAL, dont le siège de l'exploitation se situe 14, rue du Bas Loquin à Haut-Loquin, est autorisée à procéder à la régularisation des modifications et à l'augmentation des effectifs de l'élevage bovin qu'elle exploite sur les communes de Haut-Loquin et Journy.

Article 2 : Capacité

La capacité maximale de l'élevage est de :

- 87 vaches laitières et la suite,
- 400 veaux de boucherie.

Article 3 : Implantation

Les bâtiments d'élevage et annexes sont répartis sur 3 sites :

- Site N°1 : 20, Rue du Bas Loquin à HAUT-LOQUIN : Vaches laitières, veaux, génisses et veaux de boucherie,
- Site N°2 : 5 Rue de Boulogne à HAUT-LOQUIN : génisses de renouvellement,
- Site N°3 : Parcelle A 320 sur la commune de JOURNY : fosse géomembrane.

Une partie des bâtiments d'élevage et annexes des sites N°1 et N°2 se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et la fosse enterrée STOB1 se trouve à moins de 35 m du cours d'eau, conformément aux plans transmis le 20 février 2023.

La fosse géomembrane STO3 est implantée à distance réglementaire. Elle est entourée d'une clôture de sécurité d'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres.

Article 4 : Mode d'exploitation

Les vaches laitières en production sont en logettes avec couloirs sur lisier. Le lisier est aspiré puis transféré via une préfosse vers la fosse STOB1.

Les veaux de boucherie sont logés sur caillebotis avec racleurs sous caillebotis et lisier raclé via une préfosse vers la fosse STOB1.

Les vaches tarées, vaches allaitantes, génisses de renouvellement et bovins à l'engraissement sont en aire paillée intégrale avec curage après 2 mois sous les animaux et dépôt direct en bout de champ.

Article 5 :

Le curage des aires paillées et la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés. La reprise du lisier stocké dans la fosse STOB1 pour être épandu ou transféré dans la fosse STO3 s'effectue du côté opposé au cours d'eau.

Article 6 :

Les unités B20 à B25 ne sont pas occupées pendant la période estivale.

Article 7 : Bâtiment stockage paille

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ces bâtiments excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

Article 8 : Entretien du site et intégration paysagère

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

Article 9 :

Les dispositions de l'arrêté de prescriptions particulières en date du 3 mars 2010 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

Article 10 :

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.

Article 11 :

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

Article 12 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 13 : Affichage

En vue de l'information des tiers :

Une copie de cet arrêté est adressée en mairies de Haut-Loquin et Journy où l'installation est projetée.

Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet des services de l'État du département du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

Article 14 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL CUCHEVAL, et dont une copie sera transmise au maire de Haut-Loquin et Journy.



Pour le préfet,
Secrétaire Général

Christophe Marx
Christophe MARX

Copie destinée à :

- EARL CUCHEVAL
- Sous-Préfecture de Saint-Omer
- Mairies de Haut-Loquin et Journy
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais
- Dossier
- Chrono